



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2018-094

PUBLIÉ LE 8 OCTOBRE 2018

# Sommaire

## Préfecture de l'Yonne

89-2018-10-04-001 - ARRETE MODIFICATIF PREF/DCL/BCBCFE/2018 N° 1761 (2 pages)	Page 3
89-2018-10-04-002 - ARRETE MODIFICATIF PREF/DCL/BCBCFE/2018 N° 1762 (2 pages)	Page 6
89-2018-10-04-003 - ARRETE MODIFICATIF PREF/DCL/BCBCFE/2018/N° 1763 (2 pages)	Page 9
89-2018-10-04-005 - ARRETE MODIFICATIF PREF/DCL/BCBCFE/2018/N° 1765 (4 pages)	Page 12
89-2018-10-04-006 - ARRETE MODIFICATIF PREF/DCL/BCBCFE/2018/N° 1766 (4 pages)	Page 17
89-2018-10-04-004 - ARRETE MODIFICATIF PREF/DCL/BCBCFE/2018N° 1764 (2 pages)	Page 22

Préfecture de l'Yonne

89-2018-10-04-001

**ARRETE MODIFICATIF PREF/DCL/BCBCFE/2018 N°  
1761**

*modifiant l'arrêté PREF/DCPP/SRC/2014/0421 du 22/10/2014 portant désignation des  
représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des  
impôts directs locaux (CDIDL) de l'Yonne*

**Arrêté MODIFICATIF PREF/DCL/BCBCFE/2018/N°1761 du 04 OCT. 2018**

**modifiant l'arrêté n° PREF/DCPP/SRC/2014/0421 du 22/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de l'YONNE**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 C du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter Q de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu la lettre en date du 06/07/2018, par laquelle la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Yonne a proposé un candidat ;

Vu la lettre en date du 19/06/2018 par laquelle les organisations représentatives des professions libérales dans le département de l'Yonne ont respectivement proposé un candidat ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter Q de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

../...

Considérant que la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Yonne a, par courrier en date du 06/07/2018, proposé un candidat ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant que les organisations représentatives des professions libérales dans le département ont, par courrier en date du 19/06/2018, respectivement proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Yonne ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

L'arrêté n° PREF/DCPP/SRC/2014/0421 du 22/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1<sup>er</sup> :

M. AUDEUX Benjamin, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. ODIN Jean-Marie.

M. MARTIN David, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. POULOT Christophe.

### **ARTICLE 2 :**

La Secrétaire générale de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Le Préfet,



Patrice LATRON

Préfecture de l'Yonne

89-2018-10-04-002

**ARRETE MODIFICATIF PREF/DCL/BCBCFE/2018 N°  
1762**

*modifiant l'arrêté n° PREF/DCPP/SRC/2014 du 22/10/2014 portant désignation des représentants  
des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés  
à siéger au sein de la CDIDL de l'Yonne*



PRÉFET DE L'YONNE

**Arrêté MODIFICATIF PREF/DCL/BCBCFE/2018/N°1762 du 04 OCT. 2018**

**modifiant l'arrêté n° PREF/DCPP/SRC/2014/0420 du 22/10/2014 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de l'YONNE**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 C du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter Q de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant qu'en présence de plusieurs associations départementales des maires, les représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux sont désignés par le représentant de l'État dans le département après consultation desdites associations ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter Q de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant qu'en présence de plusieurs associations départementales des maires, le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des maires (ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre) dans le délai de deux mois (ou les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dans le délai de trois mois) suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des dites associations ;

Considérant qu'en date du 14/06/2018, l'association des maires de l'Yonne et l'association des maires ruraux de l'Yonne ont été sollicitées pour procéder à la désignation d'un représentant des maires appelé à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département ;

Considérant que l'association des maires ruraux de l'Yonne a, par courriel en date du 20/07/2018, proposé un candidat

../...

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires s'élève à 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner le représentant des maires (ou le représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre) appelé à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Yonne ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

L'arrêté n° PREF/DCPP/SRC/2014/0420 du 22/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1<sup>er</sup> :

M. PITOU André, commissaire suppléant représentant des maires est désigné en remplacement de M. MONTAUT Daniel.

### **ARTICLE 2 :**

La Secrétaire générale de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Le Préfet,



Patrice LATRON

Préfecture de l'Yonne

89-2018-10-04-003

**ARRETE MODIFICATIF PREF/DCL/BCBCFE/2018/N°  
1763**

*modifiant les arrêtés PREF/DCPP/SRC/2014 du 22/10/2014 et PREF/DCL/BCL/2017 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la CDVLLP de l'Yonne*

**Arrêté MODIFICATIF PREF/DCL/BCBCFE/2018/N° 1763 du 04 OCT. 2018**

**modifiant les arrêtés n° PREF/DCPP/SRC/2014/0423 du 22/10/2014 et  
PREF/DCL/BCL/2017/0288 du 27/10/2017 portant désignation des représentants des  
contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives  
des locaux professionnels (CDVLLP) de l'YONNE**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des impôts ;

VU l'article 1650 B du code général des impôts ;

VU l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

VU les lettres en date du 24/11/2017 et du 20/06/2018 par lesquelles la chambre de commerce et de l'industrie de l'Yonne a proposé deux candidats ;

Vu la lettre en date du 19/06/2018 par laquelle les organisations représentatives des professions libérales dans le département de l'Yonne ont respectivement proposé un candidat ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicités ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être renouvelés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne a, par courrier en date du 24/11/2017 et du 20/06/2018, proposé deux candidats ;

../...

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant que les organisations représentatives des professions libérales dans le département ont, par courrier en date du 19/06/2018, respectivement proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de L'Yonne ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

L'arrêté n° PREF/DCL/BCL/2017/0288 du 27/10/2017 est modifié comme suit, en son article 1<sup>er</sup> :

Mme PICHOL Florence, commissaire suppléante représentant des contribuables est désignée en remplacement de M. BEX André.

M. NASSELEVITCH Serge, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. CORNET René.

L'arrêté n° PREF/DCPP/SRC/2014/0423 du 22/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1<sup>er</sup> :

Mme LAMBERT Caroline, commissaire suppléante représentant des contribuables est désignée en remplacement de Mme HURET-FERRAND Sylvie.

### **ARTICLE 2 :**

La Secrétaire générale de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Le Préfet,



Patrice LATRON

Préfecture de l'Yonne

89-2018-10-04-005

**ARRETE MODIFICATIF PREF/DCL/BCBCFE/2018/N°  
1765**

*modifiant l'arrêté n° PREF/DCL/BCL/2017/0286 du 27/10/2017 portant composition de la  
commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de l'Yonne*

**Arrêté MODIFICATIF PREF/DCL/BCBCFE/2018/N°1765 du 04 OCT. 2018**

**modifiant l'arrêté n°PREF/DCL/BCL/2017/0286 du 27/10/2017 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de l'YONNE**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 C du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter Q de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu la délibération n° CD20150416\_011 du 16/04/2015 du conseil départemental de l'Yonne portant désignation du représentant du conseil départemental auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Yonne et de son suppléant ;

Vu l'arrêté modificatif n°PREF/DCL/BCBCFE/2018 n°1762 du 04/10/2018 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de l'Yonne ainsi que leurs suppléants, après consultation de l'association des maires de l'Yonne et de l'association des maires ruraux de l'Yonne en date du 14/06/2018 ;

Vu l'arrêté modificatif n°PREF/DCL/BCBCFE/2018 n°1761 du 04/10/2018 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Yonne ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne en date du 14/06/2018, de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Yonne en date du 14/06/2018 et des organisations représentatives des professions libérales du département de l'Yonne en date du 14/06/2018 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter Q de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Yonne ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

../...

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Yonne dans les conditions prévues aux articles 371 ter N à 371 ter Q de l'annexe II au code général des impôts ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

L'arrêté n° PREF/DCL/BCL/2017/0286 du 27/10/2017 est modifié comme suit, en son article 1<sup>er</sup> :

M. PITOU André, commissaire suppléant représentant des maires est désigné en remplacement de M. MONTAUT Daniel.

M. AUDEUX Benjamin, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. ODIN Jean-Marie.

M. MARTIN David, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. POULOT Christophe.

### ARTICLE 2 :

La commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Yonne en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DU REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaire	Suppléant
CAPITAIN Marie-Laure	DORTE Grégory

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
COURTOIS Xavier	TRONEL Catherine
MANGEON Simone	DURAND Thierry
HARPER Patrick	PITOU André

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
CHATON Christian	AITA Christine
SAULNIER ARRIGHI Jean-Philippe	LESCOT Jean-Claude

## AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
CORNET René	COURTET Alain
PARIGOT Daniel	CADEVILLE Thierry
GRAS Pascal	LESAVRE Pierre-Emmanuel
MARTIN David	RICHARD Jean-Pierre
DEMONTEIX Marc	AUDEUX Benjamin

**ARTICLE 3 :**

La Secrétaire générale de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Le Préfet,



Patrice LATRON



Préfecture de l'Yonne

89-2018-10-04-006

**ARRETE MODIFICATIF PREF/DCL/BCBCFE/2018/N°  
1766**

*modifiant l'arrêté n° PREF/DCL/BCL/2017/0289 portant composition de la commission  
départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'Yonne*



PRÉFET DE L'YONNE

**Arrêté MODIFICATIF PREF/DCL/BCBCFE/2018/N°1766 du 04 OCT. 2018**

**modifiant l'arrêté n°PREF/DCL/BCL/2017/0289 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'YONNE**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu l'arrêté n° PREF/DCPP/SRC/2014/0424 du 22/10/2014 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'Yonne ainsi que leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n°PREF/DCPP/SRC/2014/0423 du 22/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Yonne ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne en date du 26/08/2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Yonne en date du 26/09/2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de l'Yonne en date des 15/07/2014 et 02/10/2014, 30/07/2014, 31/07/2014 et 22/09/2014 ; modifié par l'arrêté n°PREF/DCPP/SRCL/0302 du 20 juillet 2016 portant remplacement d'un membre de la CDVLLP suite à démission, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne en date du 28/06/2016.;

Vu l'arrêté modificatif n° PREF/DCL/BCL/2017/0287 du 27/10/2017 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'Yonne ainsi que leurs suppléants ;

Vu l'arrêté modificatif n° PREF/DCL/BCL/2017/0288 du 27/10/2017 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Yonne ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne en date du 31/05/2017 et de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Yonne en date du 02/08/2017

VU l'arrêté modificatif n°PREF/DCL/BCBCFE/2018 n°1764 du 04/10/2018 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Yonne ainsi que de leurs suppléants.

Vu l'arrêté modificatif n°PREF/DCL/BCBCFE/2018 n°1763 du 04/10/2018 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Yonne ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne en date du 14/06/2018, de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Yonne en date du 14/06/2018, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de l'Yonne en date du 14/06/2018 ;

Vu la délibération n° CD20150416\_011 du 16/04/2015 du conseil départemental de l'Yonne portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Yonne et de leurs suppléants ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Yonne s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Yonne dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

L'arrêté n° PREF/DCL/BCL/2017/0289 du 27/10/2017 est modifié comme suit, en son article 1<sup>er</sup> :

M. QUOIRIN Sylvain, commissaire titulaire représentant des maires, est désigné en remplacement de Mme MEIGNEN Lyliane.

Mme PICHOL Florence, commissaire suppléante représentant des contribuables, est désignée en remplacement de M. BEX André.

M. NASSELEVITCH Serge, commissaire suppléant représentant des contribuables, est désigné en remplacement de M. CORNET René.

Mme LAMBERT Caroline, commissaire suppléante représentant des contribuables, est désignée en remplacement de Mme HURET-FERRAND Sylvie.

M. CART TANNEUR Didier, commissaire suppléant représentant des maires, est désigné en remplacement de M. GILET Jacques.

**ARTICLE 2 :**

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Yonne en formation plénière est composée comme suit :

**AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :**

Titulaires	Suppléants
QUENTIN Clarisse	PATOURET Sonia
BOUCHIER Alexandre	EVARD Marie-Agnès

**AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :**

Titulaires	Suppléants
QUOIRIN Sylvain	LENOIR Philippe
BOUILHAC Jean-Pierre	NEZONDET Sylvain
GEORGES Philippe	CROU Pascal
PASQUIER Corinne	CART TANNEUR Didier

**AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :**

Titulaires	Suppléants
GIRARD Daniel	JUBLOT Eric
CHARLOT Dominique	BERTRAND Olivier
COURTOIS Michel	CORMEROIS François
DEPOUHON Yves	SALAMOLARD Jean-Luc

**AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :**

Titulaires	Suppléants
CHAUFORNAIS Michel	RAMISSE Sylvie
MINET Pascal	NASSELEVITCH Serge
MANDRAY Marc	PICHOL Florence
LEMAITRE Jean-François	CUREAU Jean-François
DA SILVA Manuel	BONTEMPS Marie-Jeanne
CANO Etienne	GREMY Delphine
DUVAL Sylvain	LECLERC Marie-Jeanne
MAJOT Jean-Yves	CLERIN Baptiste
BOULIC Claude	LAMBERT Caroline

**ARTICLE 3 :**

La Secrétaire générale et le Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Le Préfet,



Patrice LATRON

Préfecture de l'Yonne

89-2018-10-04-004

**ARRETE MODIFICATIF PREF/DCL/BCBCFE/2018N°  
1764**

*modifiant l'arrêté n° PREF/DCPP/SRC/2014 du 22/10/2014 portant désignation des représentants des maires et des EPCI à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'Yonne*

Arrêté MODIFICATIF PREF/DCL/BCBCFE/2018/N° 1764 du 04 OCT. 2018

**modifiant l'arrêté n° PREF/DCPP/SRC/2014/0424 du 22/10/2014 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'YONNE**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant qu'en présence de plusieurs associations départementales des maires, les représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels sont désignés par le représentant de l'État dans le département après consultation desdites associations ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant qu'en présence de plusieurs associations départementales des maires, le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des maires (ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre) dans le délai de deux mois (ou les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dans le délai de trois mois) suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des dites associations ;

Considérant qu'en date du 14/06/2018, l'association des maires de l'Yonne et l'association des maires ruraux de l'Yonne ont été sollicitées pour procéder à la désignation d'un représentant des maires appelé à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département ;

Considérant que l'association des maires de l'Yonne a, par courriel en date du 05/09/2018, proposé un candidat ;

Considérant que l'association des maires ruraux de l'Yonne a, par courriel en date du 20/07/2018, proposé un candidat ;

../...

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires s'élève à 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner le représentant des maires appelé à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Yonne;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

L'arrêté n° PREF/DCPP/SRC/2014/0424 du 22/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1<sup>er</sup> :

M. Sylvain QUOIRIN, commissaire titulaire représentant des maires est désigné en remplacement de Mme MEIGNEN Lyliane.

M. CART TANNEUR Didier, commissaire suppléant représentant des maires est désigné en remplacement de M. GILET Jacques.

### **ARTICLE 2 :**

La Secrétaire générale de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Le préfet,



Patrice LATRON